Publiée en ligne le 23 OCT. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-130

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

OBJET :

Radio Kaolin

Ajustement de la subvention au titre de l'année 2023

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu la délibération n°2023-021 du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 33 200 € à l'association Radio Kaolin ;

Vu la délibération n°2023-127 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal au profit de l'association Radio Kaolin ;

Considérant le montant du coût employeur qui sera appelé auprès de l'association au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée avec Radio Kaolin prévoit un versement de subvention en deux fois et que seuls 16 600 € ont d'ores et déjà été versés à l'Association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** une réfaction de la subvention attribuée à Radio Kaolin, celle-ci étant portée à la somme de 23 260,35 € pour l'année 2023 ;
- **précise** que le solde de subvention à verser à Radio Kaolin au titre de l'année 2023 s'élève à 6 660,35 € et que ce versement interviendra après paiement du titre de recettes émis par la Communauté de Communes au titre du salaire 2022 de l'agent mis à disposition.

La secrétaire

E. MACHANE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231019-DC2023750320-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023